

CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES VERBAL

**Mercredi 18 septembre 2019 à 20h30
À la Caborde à Orbagna**

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 20h30, les membres du Conseil Communautaire PORTE du JURA se sont réunis, à la Caborde à Orbagna, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Christian BUCHOT.

Nombre de membres en exercice : 49 Date de convocation : 12/09/2019

Présents à la séance : 32 Séance : 18/09/2019

Nombre de pouvoir : 5 Affichage : 19/09/2019

Étaient présents : BLANCHON Daniel, PERRET Michel, KLINGUER Emmanuel, BOUILLIER Pierre, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BOUGAUD Sandrine, BARBIER Jean-Claude, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, BLANC Pierre, GUITON Paul, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, JOUVENCEAU Romain, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Francis, BABAD Sandrine, Philippe BEAUVE-RECORDON, BRENOT Valérie, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, MOREY Emmanuel, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : AMET Jean-Denis, FAVIER Lucette, BROISSIAT Bernard, BRETIN Christian, PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, FATON Valérie, BUCHET Philippe (pouvoir donné à Philippe CHAVANNE), METOIS Francis, GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, FAIVRE-PIERRET Thierry, (pouvoir donné à Philippe BEAUVE-RECORDON), GALLET Sandrine, SOULIER Martine (pouvoir donné à Sandrine BABAD), TARTARIN Annie (pouvoir donné à Gérard GARRIGUES), Gérald MOINE, GANDILLET Claude, CHAVARD Christelle, NOEL Christian (pouvoir donné à Michel GANNEVAL), PERNET David,

Le Président demande à l'assemblée :

- De désigner un secrétaire de séance : Philippe Chavanne
- D'approuver le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2019 : 1 opposition et 2 abstentions
- D'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
 - o Précisions sur la décomposition de la redevance assainissement

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – COTISATION SDIS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le rapport de la CLECT réunie le 17 juin 2019.

Vu la notification de ce rapport aux communes le 25 juin 2019.

Le Président expose au conseil communautaire les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 :

COMMUNES	MONTANT TRANSFERE
AUGEA	6 328,00 €
AUGISEY	4 508,00 €
BEAUFORT-ORBAGNA	30 224,00 €

VAL-SONNETTE	19 375,00 €
CHEVREAU	3 650,00 €
COUSANCE	36 262,00 €
CUISIA	7 917,00 €
DIGNA	7 400,00 €
GIZIA	5 083,00 €
MAYNAL	6 882,00 €
ROSAY	3 269,00 €
ROTALIER	3 815,00 €
SAINT AGNES	6 257,00 €
TOTAL	140 970,00 €

Etant précisé :

- Que la CLECT a voté à l'unanimité les charges transférées par les communes concernées (tableau ci-contre),
- Que pour les communes de l'ex CCPSA la compétence était communautaire à la mise en place de la cotisation par le SDIS en 2008.

Le conseil communautaire à unanimité, décide

- **DE VALIDER** le montant des charges transférées et de l'intégrer dans le montant des attributions de compensation à partir de la date du transfert, sous réserve du vote du rapport de la CLECT par les communes au 25 septembre 2019.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre ce montant complémentaire en recouvrement selon le tableau des attributions de compensation joint en annexe.

b. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose à l'assemblée les virements de crédits suivants, sur demande de Monsieur le Trésorier :

Code INSEE	COM COM PORTE DU JURA BUDGET GENERAL CCPDJ 800	DM n°1 2019
------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

MOUVEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

COM COM PORTE DU JURA	DM n°1 2019
Code INSEE	Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF 801

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
CREDITS CHAPITRE 65 ET 67

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 500,00 €
D-8542 : Créances écartées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €
Total Général		15 500,00 €		15 500,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

D'APPROUVER les décisions modificatives présentées
DE MANDATER le Président pour sa réalisation

c.

i. CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE D'UN CDD POUR SURCROIT D'ACTIVITE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 (1°) ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement de deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs des classes de maternelle ;

Le Président propose de créer deux postes d'Adjoint Technique faisant fonction d'ATSEM IB 348 IM 326, l'un à 8.62/35ème et le second à 9.94/35ème, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois chacun.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

DE CREER 2 postes d'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM dans le cadre d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions citées ci-dessus
D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements
AUTORISE la modification du tableau des effectifs

ii. TRANSFERT CDD EN CDI- RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2019,
Considérant que l'intéressé a été recruté auprès du même employeur sur la base de l'article 3 de la loi 84-53 du 26/01/1984 depuis le 13 décembre 2012,
Considérant que l'agent remplit les conditions requises à savoir :
- avoir été recruté sur la base de l'article 3 de la loi 84-53,
- être en fonction auprès du même employeur depuis au moins 6 ans,
Considérant que préalablement à la transformation de son contrat en C.D.I., l'agent était recruté sur le grade d'animateur catégorie B à temps non complet à raison de 16.29h et percevait la rémunération sur la base de l'indice brut 366, indice majoré 339,
Considérant que le contrat en cours doit donc être transformé en contrat à durée indéterminée au 1^{er} septembre 2019

Le Président propose de transférer le poste d'animateur, catégorie B, IB 366 IM 339 à temps non complet à raison de 16.29h en CDD, en poste d'animateur, catégorie B, IB 372 IM 343 à temps non complet à raison de 16.29h en CDI.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

CHARGE Monsieur le Président de la création du poste d'animateur catégorie B dans les conditions citées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

iii. STAGIAIRISATION – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET ET UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2019,
Considérant que deux agents sont actuellement en CDD se terminant début septembre 2019 et qu'il est opportun de leur proposer un poste permanent,
Considérant que le renouvellement de leur CDD n'est plus possible et que ces agents occupent ces postes depuis plusieurs années,
Considérant qu'il s'agit de postes permanents,
Considérant qu'ils remplissent toutes les conditions permettant de les stagiairiser,

Le Président propose de créer :

1 poste d'Adjoint d'animation catégorie C IB 350 IM 327 à temps complet,

1 poste d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe catégorie C IB 354 IM 345 à temps complet.

Le tableau des effectifs sera modifié en prenant en compte les emplois ci-dessus créés.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

APPROUVE la création de ces deux postes comme prévu ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces modifications

AUTORISE la modification du tableau des effectifs

**iv. MODIFICATIONS DE POSTES ET TABLEAU DES EFFECTIFS –
RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 septembre 2019,

Considérant les mouvements de personnel (départ en retraite, mobilité site, dispo pour raison personnelle...), à l'évolution des effectifs d'enfants et afin de répondre aux nécessités de service,

Il est nécessaire d'apporter des modifications de postes :

- . la suppression d'un poste d'agents de maîtrise à temps complet
- . la modification de temps de travail d'un adjoint technique de 31/35^{ème} à temps complet
- . la création d'un poste d'adjoint d'animation à 31,89/35^{ème}
- . un poste d'ATSEM à 28/35^{ème} devient vacant suite demande de disponibilité pour raison personnelle
- . la modification de temps de travail d'un adjoint technique de 17/35^{ème} à 22.5/35^{ème}
- . la modification de temps de travail d'un agent de maîtrise de 29/35^{ème} à 31/35^{ème}
- . la modification de temps de travail d'un adjoint technique de 30/35^{ème} à 32/35^{ème} en CDI

Considérant les changements d'horaires d'école et à l'organisation des accueils de loisirs entraînant une modification du temps de travail pour certains agents, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois. Cette modification est assimilée à des suppressions d'emplois et à des créations de nouveaux postes.

Il convient de supprimer des emplois, et de créer de nouveaux emplois à partir du mois de septembre 2019 suivant les tableaux ci-après :

Fermeture	Nbre de poste	Cat	à TC	à TP	Total
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	1	C		22.5	1
Adjoint Technique	1	C		19	1
Adjoint Technique	1	C		2.16	1
Adjoint Technique	1	C		17.5	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	1	B		35	1
Adjoint d'animation	1	C		7.22	1
Adjoint d'animation	1	C		27	1
Adjoint d'animation	1	C		8.09	1
Adjoint d'animation	1	C		6.36	1
Adjoint d'animation	1	C		23	1
Adjoint d'animation	2	C		9.10	2
Adjoint d'animation	1	C		8.04	1
Adjoint d'animation	1	C		7.95	1
Adjoint d'animation	1	C		8.79	1
Adjoint d'animation	1	C		16	1
Adjoint d'animation	1	C		9.02	1
Adjoint d'animation	1	C		8.78	1
Adjoint d'animation	1	C		9.1	1
Adjoint d'animation	1	C		10	1
Adjoint d'animation	1	C		14.9	1
Adjoint d'animation	1	C		15.68	1
Adjoint d'animation	1	C		17.12	1
Adjoint d'animation	1	C		16.47	1
Adjoint d'animation	1	C		20	1

OUVERTURE	Nbre de poste	Cat	à TC	à TP	Total
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	1	C		23	1
Adjoint Technique	1	C		19.4	1
Adjoint Technique	1	C		2.55	1
Adjoint Technique	1	C		17.45	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	1	B		32.17	1
Adjoint d'Animation	1	C		5.21	1
Adjoint d'Animation	1	C		3.14	1
Adjoint d'Animation	1	C		27.34	1
Adjoint d'Animation	1	C		27.14	1
Adjoint d'Animation	3	C		7.45	3
Adjoint d'Animation	4	C		8	4
Adjoint d'Animation	1	C		12.32	1
Adjoint d'Animation	1	C		16.89	1
Adjoint d'Animation	1	C		6.66	1
Adjoint d'Animation	1	C		9.94	1
Adjoint d'Animation	1	C		7.17	1
Adjoint d'Animation	1	C		7.2	1
Adjoint d'Animation	3	C		7.7	3
Adjoint d'animation	1	C		8.25	1
Adjoint d'animation	1	C		13.88	1
Adjoint d'animation	1	C		15.42	1
Adjoint d'animation	1	C		17.28	1
Adjoint d'animation	1	C		34.76	1

Au vu des modifications à apporter afin de répondre aux nécessités de service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs 01/09/2019

filière		effectif	TNC	effectif
catégorie	grade	budgétaire	TC sur 35h	pourvu
Filière administrative				
catégorie A	attaché	1	1	1
catégorie B	rédacteur	1	1	1
catégorie C	adjoint administratif	1	1	1
	adjoint administratif	1	18	1
Filière Technique				
catégorie C				
	adjoint technique	1	2,25	1
	adjoint technique	1	22,5	1
	adjoint technique	1	27	1
	adjoint technique	2	28	2
	adjoint technique	1	29	1
	adjoint technique	1	30	1
	adjoint technique	1	30,5	1
	adjoint technique	1	35	1
	adjoint technique	2	6	2
	adjoint technique	1	23	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3	3

	adjoint technique principal de 2ème classe	1		22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2		25	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1		31,5	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		1
	agent de maîtrise	1	1		1
	agent de maîtrise	1		31	1
	agent de maîtrise	1		30	1
catégorie B	technicien	1	1		1
	technicien principal de 2ème classe	1	1		1
Filière animation					
catégorie C	adjoint d'animation	4	4		4
	adjoint d'animation	1		34,5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		3
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		25	1
catégorie B	Animateur Principal 2ème classe	1	1		1
filière culturelle					
catégorie C	adjoint du patrimoine	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	1	1		1
filière sanitaire et sociale					
catégorie A	éducateur principal de jeunes enfants	1	1		1
catégorie C	ATSEM principal 1ere classe	1		28	0
	Auxiliaire Puériculture Principale de 2ème classe	2	2		2
Poste permanent pourvu par des contractuels					
Filière administrative					
catégorie A	attaché territorial	1	1		1
catégorie B	rédacteur	1	1		1
catégorie C	adjoint administratif	1	1		1
	adjoint administratif	2		12,5	2
Filière technique					
catégorie C	adjoint technique	1		19,4	1
	adjoint technique	1		2,55	1
	adjoint technique	1		17,45	1
filière sanitaire et sociale					
catégorie C	auxiliaire de puériculture	1	1		1
	ATSEM	1		32	1
	ATSEM	1		34	1
	assistant socio-éducatif	1	1		0
filière animation					
catégorie C	adjoint d'animation	1	1		1
	adjoint d'animation	1		9,94	1
	adjoint d'animation	1		31,89	1
	adjoint d'animation	6		7,45	3
	adjoint d'animation	1		6,66	1
	adjoint d'animation	1		17,28	1

	adjoint d'animation	4		8	1
	adjoint d'animation	1		12,32	1
	adjoint d'animation	1		7,2	1
	adjoint d'animation	1		7,17	1
	adjoint d'animation	3		7,7	2
	adjoint d'animation	1		8,25	1
	adjoint d'animation	1		15,42	1
	adjoint d'animation	1		16,89	1
	adjoint d'animation	1		13,88	1
	adjoint d'animation	1		34,76	1
	adjoint d'animation	1		27,14	1
	adjoint d'animation	1		5,21	1
	adjoint d'animation	1		3,14	0
	adjoint d'animation	1		27,34	1
Catégorie B	animateur	3	3		3
	animateur	1		32,17	1
	animateur	1	1		1
	animateur	1		16,29	1
filière culturelle					
catégorie B	assistant de conservation	1	1		1
total ETP		95	35	26,1	85

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

ADOPTER les propositions de suppression, création et modification de postes du Président dans les conditions ci-dessus

AUTORISER la modification du tableau des effectifs

INSCRIRE au budget les crédits correspondants

V. ORGANISATION DES SEJOURS DANS LE CADRE DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant l'organisation du séjour de vacances encadré par l'animatrice de l'espace de vie sociale,

Considérant la délibération sur l'organisation du temps de travail des animateurs durant les séjours des accueils de loisirs du 27 juin 2018 (n°2018-92),

Le Président propose l'extension de la délibération sur l'organisation du temps de travail des animateurs durant les séjours des accueils de loisirs à l'animateur de l'espace de vie sociale dans le cadre de séjours.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** l'extension de la délibération citée ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document s'y référant

vi. REGIE D'AVANCE MSAP-REMISE GRACIEUSE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération n°2017-209 de reprise en régie du service MSAP du 13 décembre 2017

Considérant qu'auparavant cette régie était gérée par l'association A.D.E.S.S.U.R liée à la Communauté de communes par convention

Considérant le partenariat existant depuis 2008 avec la SNCF pour la vente de billets de train

Considérant que la MSAP communautaire a poursuivi ce partenariat

Considérant la demande de remise gracieuse de Florian DERIBLE

Le Président informe le Conseil que des opérations bancaires de prélèvement ont été effectuées par la SNCF sur nos comptes, à hauteur de 104,16 €, via la régie de recette de la MSAP.

Il précise que l'autorisation de dépenses sur notre compte liées à la régie MSAP devait être mise en place par la Communauté de communes à la suite du transfert.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

DE PRONONCER la remise gracieuse des 104,16 € prélevés par la SNCF

d. INDEMNITE DE CONSEILS DU TRESORIER – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Monsieur le Président indique que M. Laurent GRANGER, Trésorier de Beaufort, exerce les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes.

D'autre part, il rappelle l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 € suivants
- 0.75 pour 1000 sur les 106.714,31 € suivants
- 0.50 pour 1000 sur les 152.449,02 € suivants
- 0.25 pour 1000 sur les 228.673,53 € suivants
- 0.10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Monsieur le Président précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent conseil, sauf délibération expresse contraire motivée.

Il est demandé au Conseil Communautaire, 3 oppositions et 5 abstentions majorité

- **D'ATTRIBUER** à M. Laurent GRANGER, Receveur municipal, l'indemnité de confection de budget (d'un montant de 30,49 € si la collectivité ne dispose pas de secrétaire à temps plein ou 45,73 € dans le cas contraire) et l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux de 100 % pour la durée de sa prise de fonctions.
- **DE PREVOIR** cette dépense au compte 6225 du budget communautaire.
- **AUTORISE** **Monsieur le Président** à ordonnancer la dépense.

e. ABANDON DE CREANCES – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Considérant les demandes de mise en non-valeur du trésorier de Beaufort, transmises à la Communauté de Communes en date du 23 mai 2019 et du 18 juin 2019, pour 4 personnes pour un montant de 3 982.89€.

Considérant que ces personnes ont fait l'objet de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à la commission de surendettement des particuliers, il convient de placer en non-valeur les créances suivantes :

- Créance de 1185.64 €, budget général,
- Créance de 2082.00 €, budget général
- Créance de 166.06 €, budget général
- Créance de 492.27 €, budget général
- Créance de 56.92 €, budget général

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Président à inscrire en non-valeur les créances citées ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à émettre les mandats correspondants

B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT

a. POINT D'AVANCEMENT TRAVAUX DE VOIRIE – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Les travaux de voirie des communes de Val-Sonnette, Sainte-Agnès, Rotalier, Augisey, Rosay, Gizia, Cuisia, Loisia, Val d'Epy, Graye et Charnay et Chevreaux sont quasiment terminés (il reste dans certains cas les épaulements de chaussée à réaliser).

Les préparations sont terminées sur les communes de Cousance et Augea et sont en cours sur Maynal. Les enrobés vont être réalisés dans les prochains jours.

Les travaux sur les communes de Digna, Véria, Montagna le Reconduit, Balanod, Saint Amour et Les Trois Châteaux vont débuter d'ici les 2 prochaines semaines.

Pour la commune de Beaufort-Orbagna, les travaux sont réalisés sur Orbagna et il reste à réaliser le chantier de la « Rue des Hirondelles » sur Beaufort.

b. FONDS DE CONCOURS TRAVAUX DE VOIRIE BEAUFORT-ORBAGNA – RAPPORTEUR YVES SERRIERE

La Communauté de Communes réalise, dans le cadre de sa compétence et sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie sur les voies déclarées d'intérêt communautaire.

La commune de Beaufort-Orbagna souhaite que soient réalisés, en sus du programme 2019 de travaux défini en juin 2019, des travaux d'aménagements sur la « Rue des Hirondelles ».

Vu l'article L5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à une commune, membre d'une Communauté de Communes, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le montant des travaux de voirie, comprenant les aménagements urbains et paysagers souhaités par la commune de Beaufort-Orbagna au niveau de la « Rue des Hirondelles » est évalué à 58 375.89€ TTC

Considérant que le montant des travaux demandés par la commune de BEAUFORT-ORBAGNA s'élève à 11 617.60 €.

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention)

D'ACCEPTER le versement par la commune de BEAUFORT-ORBAGNA d'un fonds de concours à hauteur de 11 617.60 €. Son versement sera effectué par la commune de BEAUFORT-ORBAGNA à réception du titre exécutoire émis par la Communauté de Communes, établi en fonction du coût réel des travaux.

DE DEMANDER à la commune de délibérer de manière concordante.

c. PLANIFICATION DES TRAVAUX DE MISES AUX NORMES STATION D'EPURATION DE SAINT AMOUR – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Monsieur le Vice-Président rappelle que le système d'assainissement de Saint-Amour, Balanod, Nanc les Saint-Amour présente une non-conformité. La police de l'eau (DDT Lons le Saunier) demande donc qu'une mise en conformité soit établie et planifiée.

La commission assainissement réunie le 12 septembre dernier propose la planification suivante :

Année	Travaux	Montant HT	Reste à réaliser
2020	Mise en séparatif rue des Terreaux, réhabilitation transits Balanod et St Amour	478 000 €	3 702 000 €
2021	Réhabilitation transits amont/aval voie SNCF	450 000 €	3 252 000 €
2022	Réhabilitation transits secteur ZI, déconnexion source des Enversys	400 000 €	2 852 000 €
2023	Travaux à programmer : mise en séparatif en fonction des programmes de voiries, AEP, effacement élec, etc...	410 000 €	2 442 000 €
2024		410 000 €	2 032 000 €
2025		410 000 €	1 622 000 €
2026		410 000 €	1 212 000 €
2027		410 000 €	802 000 €
2028		410 000 €	392 000 €
2029		392 000 €	0 €

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention)

- **DE VALIDER** la programmation ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre ces opérations de travaux.

d. BUDGET ASSAINISSEMENT : REMBOURSEMENT EMPRUNT COMMUNE D'AUGEA – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu le transfert de compétence assainissement à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Vu la mise à disposition des emprunts communaux par la commune à la communauté de communes.

Considérant que la communauté de communes reprend un emprunt réalisé en 2010 par la commune d'Augea pour des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement pour un montant de 230 000 €, d'une durée de 30 ans auprès de la banque populaire. La commune a scindé l'emprunt en deux parties : eau pour 57 000 € et assainissement pour 175 500 €.

Le Président explique que l'emprunt est transféré en totalité à la communauté de communes. La commune d'Augea devra donc rembourser la part dédiée au réseau d'eau à la communauté de communes chaque année jusqu'en 2040, pour un montant total de 69 193.16 € (capital : 47 387.69 €, intérêt : 21 805.47 €).

La commune s'est prononcée dans ce sens dans la délibération 0113092019 du 13 09 2019.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

D'AUTORISER le Président à demander le remboursement de l'emprunt « eau » à la commune comme prévu ci-dessus.

**e. PRECISIONS SUR LA DECOMPOSITION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT-
RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL**

Vu la délibération du 19 décembre 2018 fixant la tarification de l'assainissement collectif en précisant les tarifs « en € TTC par m³ », « calculés sur une consommation de 120 m³ ».

Le Vice-président expose à l'assemblée que la gestion de la facturation est confiée à la SOGEDO sur l'ensemble du territoire. Et que, suite à la mise en œuvre du lissage, de la redevance, le Président du syndicat nous demande de joindre à la délibération initiale le détail du tarif cible, comme suivant :

collecte et traitement	HORS REDEVANCE AGENCE			
communes	2019		2020	
	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³
EX CCPSA	55,12	1,43	60,24	1,46
Chevreaux	81,37	1,60	82,74	1,61
Cousance	11,37	1,12	22,74	1,19
Cuisia	44,88	0,73	51,46	0,86
Digna	37,62	0,40	45,24	0,58
collecte uniquement	HORS REDEVANCE AGENCE			
communes	2019		2020	
	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³	part fixe en €HT/an	part proportionnelle en €HT/m ³
Augca	32,43	1,27	34,85	1,20
Beaufort-Orbagna - Beaufort	28,05	0,76	31,10	0,77
Beaufort-Orbagna - Orbagna	10,95	0,20	16,45	0,29
Maynal	32,43	1,02	34,85	0,99
Rotalier	19,30	0,41	23,60	0,47
Sainte Agnès	6,18	1,41	12,35	1,33
Val-Sonnette - Grusse	23,68	2,03	27,35	1,85
Val-Sonnette - Vercia	6,18	1,09	12,35	1,05
Val-Sonnette - Vincelles	6,18	1,06	12,35	1,03

La redevance votée par l'Agence pour 2019 est de 0,150 €/m³.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

D'AUTORISER le président à joindre ces précisions à la délibération initiale du 19 12 2018.

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

**a. SUBVENTIONS AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – GUYOT DECOUP A
BEAUFORT - RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Considérant les travaux de la Commission Economique du 16 septembre 2019,

Le Vice-président expose que l'entreprise Guyot Découp, basée à Beaufort-Orbagna, a déposé à la Communauté de communes une demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'intervention publique (communautaire et régionale) permettra à l'entreprise de relocaliser en France une production s'appuyant sur une innovation développée en interne par l'entreprise.

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Extension de l'atelier de production (+650 m ²), pour la gestion des flux en cours de production et sous-traitance induite, mais aussi le tri optique, le stockage et le conditionnement – expéditions
Coût	500 000 € HT
Montant sollicité	25 000 €
Calendrier prévisionnel de réalisation	octobre 2019 / mai 2020
Impact attendu	Création de 2 emplois et relocalisation d'une activité en France, grâce à un procédé innovant développé en interne, qui induit zéro perte matière et zéro déchet

Le dossier de demande est complet et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

La Commission Economique, lors de sa réunion du 16 septembre, s'est positionnée en faveur de la demande de l'entreprise, pour une subvention à hauteur de 25 000 € (plafond défini dans le règlement d'intervention).

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

DE VALIDER la proposition de la Commission Economique pour une subvention à hauteur de 25 000 €

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

b. SUBVENTIONS AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES – BSA INOX A ST AMOUR - RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes

Vu la convention avec la Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté

Considérant les travaux de la Commission Economique du 16 septembre 2019,

Le Vice-président expose que l'entreprise BSA Inox, basée à St-Amour, a déposé à la Communauté de communes une demande de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

L'intervention publique (communautaire et régionale) permettra à l'entreprise de relocaliser en France une production s'appuyant sur une innovation développée en interne par l'entreprise.

L'entreprise a communiqué les éléments suivants sur la base du document de demande de subvention établie par la Communauté de communes :

Présentation du projet	Extension de l'atelier de production pour accroître la capacité de production de l'entreprise
Coût	1 000 000 € HT
Montant sollicité	25 000 €
Calendrier prévisionnel de réalisation	novembre 2020 / juin 2021
Impact attendu	Création de 5 emplois, de postes de travail plus spacieux et sécurisés, développement d'un robot de soudage (inox)

Le dossier de demande est complet et l'accusé de réception a été remis à l'entreprise.

La Commission Economique, lors de sa réunion du 16 septembre, s'est positionnée en faveur de la demande de l'entreprise, pour une subvention à hauteur de 25 000 € (plafond défini dans le règlement d'intervention).

Le Conseil communautaire décide à la majorité (1 abstention)

DE VALIDER la proposition de la Commission Economique pour une subvention à hauteur de 25 000 €

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

**c. DEMANDE D'EXONERATION IMPOTS LOCAUX : TAXE FONCIERE ET CFE –
RAPPORTEUR CLAUDE GREA**

Vu le courrier du 19 juillet 2019 de la SAS VERDANNET demandant le dégrèvement concernant la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution de l'eau et de l'atmosphère,

Vu que les dispositions de l'article 1518A du code général des impôts permettant de porter de 50 % à 100 % la réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère définies au premier alinéa qui ont été achevées à compter du 1er janvier 1992 ainsi que celle des matériels visés au troisième alinéa, définit comme suivant :

- Installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux
- Installations destinées à la lutte contre la pollution de l'atmosphère.
- Matériel destinés à économiser l'énergie
- Matériels destinés à réduire le niveau acoustique des installations existant au 31 12 1990.

Le conseil communautaire décide à la majorité (1 opposition 4 abstentions)

- **DE PORTER** à 100 % la réduction de la valeur locative des installations et matériels cités à l'article 1518A du code général des impôts, étant précisé que le conseil devra se prononcer de nouveau au prochaine exercice.
- **DE CHARGER** le Président de la mise en place de cette réduction

D. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

**a. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS BATIMENT DE L'ECOLE - COMMUNE
D'AUGISEY – RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

Considérant la demande de fonds de concours de la communes d'AUGISEY pour les travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal abritant un logement et dans lequel une partie est mise à disposition à la communauté de communes au titre de la compétence scolaire, périscolaire.

Considérant le plan de financement de l'opération :

Travaux HT :	76 499.20
Subvention DETR :	26 775.00
Fonds de concours sollicité :	20 000.00
Autofinancement ou emprunt de la commune :	29 724.20

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **De valider** d'autoriser le Président à verser le fonds de concours sollicité sur justificatif de réalisation des travaux.
- Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

**b. PLAN DE FINANCEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE BEAUFORT –
RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 02 2018 présentant le projet

Considérant l'acquisition du bâtiment

Considérant l'inscription de ce projet au contrat de territoire par le Pays Lédonien, permettant de solliciter la Région pour un financement complémentaire, avec une éco condition.

Considérant l'établissement d'un nouveau chiffrage de l'opération se conformant aux attentes des financeurs et améliorant les qualités énergétiques du bâtiment. Rappelons que le premier chiffrage était réalisé par un économiste (en grandes masses) afin de déposer les dossiers de subventions.

Considérant l'attribution de la subvention DETR pour un montant de 179 797 € et CAF pou

Le Vice-président expose le nouveau plan de financement :

DEPENSES (prévisionnelles)	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
ACQUISITION BATIMENT	154 000,00 €	DETR	173 797,36 €
ETUDES	1 300,00 €	CONTRAT DE TERRITOIRE -REGION espér	118 811,00 €
DOMMAGE OUVRAGE SPS	10 000,00 €	CAF	15 000,00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	35 000,00 €		
TRAVAUX	322 000,00 €	EMPRUNT OU AUTOFINANCEMENT	224 691,64 €
EQUIPEMENT DE LA CUISINE	10 000,00 €		
Total dépenses	532 300,00 €	Total recettes	532 300,00 €

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **DE VALIDER** le plan de financement présenté.
- **D'AUTORISER** le président à présenter le dossier aux financeurs et à financer la part non couverte par les financeurs.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à l'affaire.

**c. PROGRAMME D'ANIMATIONS SOCIALES ET FAMILIALES – RAPPORTEUR
FERNAND FOURNIER**

Vu les statuts de la Communauté de communes

Considérant les travaux de la Commission Sociale du 9 septembre 2019,

Le Vice-président expose que les membres de la Commission Sociale ont défini un programme d'activité jusqu'à la fin de l'année 2019, sur la base d'un travail en sous-groupe réunissant élus et techniciens :

ACTUALITES DE RENTREE ET FIN D'ANNEE		
Relais Assistantes Maternelles Itinérant	Espace de Vie Sociale	Maison de Services au Public

<p><i>Programme présenté lors de la prochaine Commission en octobre</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du LREP à St Amour (Lieu de Rencontre Enfants Parents) • Réunions d'habitants (Les Trois Châteaux, Val d'Epy, Val Sonnette) • Seniors en Vacances (séjour Haute Loire) • Ateliers Cuisine à St Amour avec la Croix Rouge • Journée à Nuits St Georges • Réunion d'info ateliers Bons Jours avec l'ADMR (fédération et locale) • Conférence rénovation énergétique avec l'AJENA (une pour la partie nord du territoire, une autre pour la partie sud) 	<ul style="list-style-type: none"> • Forum des associations • Fin du partenariat avec la SNCF • Concours photos • Guide pratique Seniors • Espace Test Agricole • Recrutement vendanges • Transition de la reconnaissance MSAP à la labellisation France Services pour le site de Beaufort • Création de la Maison France Services à St-Amour • Espace Test Agricole : la demande d'achat d'un tracteur pose question à la Commission, sur l'opportunité et la faisabilité
PROGRAMME DE FIN D'ANNEE		
	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu de Rencontre Enfants Parents : extension à l'ensemble du territoire • Initiation Informatique : forte demande pour l'initiation aux grands débutants, en préalable aux démarches « expertes » sur les sites publics (Assurance Maladie, ANTS, notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> • Maison France Services à St Amour (réunion de travail le 27 septembre) • Transition MSAP Beaufort MFS • Tiers lieu • Concours photos (remise des prix et présentation du thème 2019-2020 lors de la fête de la Saint-Martin à La Caborde, le 27 octobre) • Guide pratique Seniors : groupe de travail le 26 septembre, pour une présentation publique mi-octobre, • Espace Test Agricole : mise à disposition de nouveaux terrains, notamment une parcelle communautaire à Beaufort

Le Vice-président ajoute que la question de la mobilité est une préoccupation majeure des membres de la Commission, qui souhaitent que soient étudiés des services portés par d'autres collectivités.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité

DE VALIDER les propositions de la Commission Sociale
D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

E. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

a. EVOLUTION DU PROJET ECOLE DE MUSIQUE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Information

**b. LECTURE PUBLIQUE : AVENANT A LA CONVENTION DU PORTAIL JUMEL –
RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE**

Vu l'arrêté Préfectoral N°39-2018-07-05-002 du 05.07.2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Porte du Jura :

- Compétences optionnelles, Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire [...].
 - Equipements culturels d'intérêt communautaire

Vu la délibération du conseil N°2018-64 du 23.05.2018 définissant intérêt communautaire dans le domaine culturel :

- La construction, l'entretien et la gestion des médiathèques [...] intégrés dans le réseau de lecture publique communautaire [...]

Considérant l'usage par le service de la médiathèque du service de ressources numériques en ligne « Portail Jumel » proposé par le Conseil Départemental du Jura.

Considérant le courrier du Président du Conseil Départemental du Jura datant du 24 juillet 2019 invitant la Communauté de Communes à ratifier un avenant à la Convention « JUMEL, ressources numériques en ligne ».

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **De valider** l'avenant à la convention au portail JUMEL
- **D'autoriser** le Président à le signer et à signer tous documents s'y rapportant

**c. CONVENTION DE CO-REALISATION D'UNE VIDEO DE PROMOTION DU
SECTEUR PORTE DU JURA ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE
DU JURA ET JURA TOURISME – RAPPORTEUR NATHALIE COLONAZET**

Vu l'arrêté préfectoral DCL-BRCLEJ-2017 1221 -05 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura :

Article 1^{er} :

Compétences obligatoires :

- Actions de développement économique [...] ; création, entretien et gestion de zones [...] touristiques

Vu les délibérations du Conseil N°2018-68 et 2018-68-Bis portant sur les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura

Article 1^{er} :

Le service est chargé des missions suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre la communication touristique de l'Office de Tourisme

Considérant le besoin de renouveler les outils de communication et de promotion du tourisme,

Considérant la proposition de convention de coréalisation d'une vidéo de promotion du secteur Porte du Jura émanant de Jura Tourisme,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **De valider** la convention de coréalisation
- **D'autoriser** le Président à la signer et à signer tout document s'y rapportant

d. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS BATIMENT APOTHICAIERIE COMMUNE DE SAINT AMOUR – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la compétence communale « maison de santé ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2017 autorisant la convention de mise à disposition du bâtiment, propriété communautaire, au profit de la commune de Saint Amour.

Considérant les travaux de réhabilitation d'une partie du vieil hôpital en maison de santé sur la commune de Saint Amour.

La commune de Saint Amour sollicite la communauté de communes en vue du versement d'un fonds de concours sur les travaux de réfection des façades du bâti non mis à disposition. En effet pour des raisons esthétiques globales, les travaux de réhabilitation débordent du périmètre programme « maison de santé » (notamment sur les crépis extérieurs). Et cela afin d'offrir une vision homogène du bâti rénové.

Le montant sollicité par la commune s'élève à 25 593.75 €.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité

- **D'ACCEPTER** la demande de fonds de concours comme énoncé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer le versement de la subvention sur présentation de justificatifs de paiement par la commune.

F. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Le Président

